



**Thévoz Laurent**

Exemplarité de l'Etat de Fribourg et de sa consommation de courant vert indigène et labellisé

Cosignataires : -      Date de dépôt :      07.07.17      DEE

**Dépôt**

La nouvelle loi sur l'énergie de 2009 prévoit à son article 6, al 6 que l'Etat et les communes soient exemplaires en matière de consommation de courant vert labellisé. « *Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton.* »

Au chapitre 3 de son message No 159 du 29 septembre 2009 - qui accompagnait le projet de loi - le Conseil d'Etat précise encore ses ambitions et se propose une première échéance pour 2015.

« Pour ce faire, les entreprises d'approvisionnement en électricité auront la tâche de produire ou d'acquérir des parts toujours plus importantes de courant vert indigène. D'ici à 2015, le quart de la consommation de l'Etat, pour ses propres bâtiments et ses établissements, pourrait être couvert par ce type de production. Le Conseil d'Etat envisage de se conformer à ce programme et commencera à l'appliquer dès 2010 ».

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment a évolué entre 2010 et 2016 la consommation électrique annuelle, dans les bâtiments de l'Etat de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton ? En excluant, le cas échéant, la consommation des institutions « détachées » comme la BCF, l'ECAB et les TPF.
2. Dans quelle mesure, la consommation de l'Etat de courant vert labellisé « Naturemade star », ou équivalent, produit dans le canton se rapproche-t-elle, à fin 2016, du quart de sa consommation totale ?
3. Quelles leçons le Conseil d'Etat tire-t-il de cette évolution et compte-t-il prendre des mesures ? Si oui, lesquelles ?

—